

MAIRIE
de
DONNENHEIM

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2018

Membres présents: Mr REPP Guy – Mr KAPPS Christophe – Mr HERTZOG Frédéric - Mme HASE-TARIANT Brigitte - Mr RIFF Aurélien – Mme HAMM Leslie.

Membres absents excusés : Mr SCHISSELE Stéphane donne procuration à Mr KAPPS Christophe
Mme BRUCKER Catherine donne procuration à Mme HASE-TARIANT Brigitte
Mr GILLIG Thomas donne procuration à Mr RIFF Aurélien

Membres absents non excusés : Mr RIVAUD Benjamin
Mr PIERRON Jérôme

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2018.
- 2) Choix du démolisseur pour l'atelier communal.
- 3) Rétrocession de voirie rue des Cigognes.
- 4) Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics.
- 5) Avis sur la création d'une commune nouvelle entre RINGELDORF et la commune nouvelle de VAL DE MODER.
- 6) Fixation de la rémunération de l'agent recenseur pour le recensement INSEE 2019.
- 7) Création du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe.
- 8) Ratio d'avancement de grade promus/promouvables.
- 9) Avancement de grade de Mme MOSBACH Lauriane.
- 10) Divers.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2018.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2018.

Monsieur le Maire demande à ce que le point g soit modifié et que le point o soit supprimé.

Aucune autre observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 7 voix Pour dont 2 procurations et 2 Abstentions dont 1 procuration, d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018.**

2) Choix du démolisseur pour l'atelier communal.

Monsieur le Maire informe que les bâtiments ne contiennent pas d'amiante et que les travaux de démolition pourront démarrer début décembre 2018.

Monsieur le Maire présente les devis réceptionnés par l'architecte.

JUNG TERRASSEMENT 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC

HANAU 13 400,00 € HT soit 16 080,00 € TTC

La société CARDEM a été consultée mais n'a pas répondu à l'offre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 9 voix Pour dont 3 procurations,

- d'accepter l'offre de la société JUNG TERRASSEMENT pour un montant de 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC, pour réaliser la démolition des bâtiments situés dans la cour de l'ancienne école.
- D'imputer cette dépense en investissement.

3) Rétrocession de voirie rue des Cigognes.

Monsieur le Maire explique que lors de la rétrocession des parcelles de la rue des Cigognes, la parcelle représentant l'aire de jeux a été oubliée. De ce fait, la parcelle cadastrée section 16 n° 277/4 d'une contenance de 422 m² doit être rétrocédée à la commune de Donnenheim.

Il convient de compléter les délibérations du conseil municipal prises le 21 novembre 2016 et le 05 février 2018.

Monsieur le Maire précise qu'un acte authentique en la forme administrative désigné comme acte d'acquisition est nécessaire. Monsieur le Maire donne lecture de l'acte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par 7 voix Pour dont 2 procurations et 2 Abstentions dont 1 procuration,**

- d'approuver l'acquisition par acte administratif de la parcelle cadastrée section 16 n° 277/4 d'une contenance de 422 m²;
- de charger Monsieur le Maire d'authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative ;
- de désigner et autoriser, M. Christophe KAPPS, adjoint au Maire de la Commune, à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative, au nom de la collectivité ;
- de charger et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

4) Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics.

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} octobre 2018, les acheteurs doivent dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et publier les données essentielles de ces contrats sur leur profil d'acheteur.

Sont concernés :

- Les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25.000€ HT ;
- Les étapes de la passation : publication des avis, mise en ligne des documents de la consultation (cahier des charges...), réception des candidatures/offres, toutes demandes des entreprises et des acheteurs, négociations et informations (*courrier de rejet, attribution, notification, etc...*).

La **signature électronique** remplace la signature manuscrite, et elle n'est nécessaire que pour l'attribution du marché (*le certificat électronique devient donc indispensable*).

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 9 voix Pour dont 3 procurations,**

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- autorise le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

5) Avis sur la création d'une commune nouvelle entre RINGELDORF et la commune nouvelle de VAL DE MODER.

Rattachement de la Commune Nouvelle de VAL DE MODER au 1^{er} janvier 2019 à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : avis de la Commune de DONNENHEIM.

Par délibérations concordantes du 23 octobre 2018, les conseils municipaux de Val de Moder et de Ringeldorf ont approuvé la création d'une commune nouvelle par fusion, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce rapprochement est fondé sur une volonté partagée de cohérence territoriale, au regard de la collaboration étroite entre les deux communes, exprimée notamment au travers d'un regroupement pédagogique intercommunal et d'un programme ambitieux de lutte contre les eaux boueuses.

La création d'une commune nouvelle garantira également une stabilité financière des attributions des communes déléguées au titre des différentes parts de la dotation globale de fonctionnement, en la rendant éligible au pacte de stabilité pour une nouvelle durée de trois ans.

La commune nouvelle, dont le nom sera « Val de Moder » comptera une population totale de 5 190 habitants (selon les chiffres du dernier recensement de l'INSEE), et comprendra quatre communes déléguées :

- Pfaffenhoffen,
- Uberach,
- La Walck,
- Ringeldorf.

Elle se substituera aux communes fondatrices dans les syndicats dont elles étaient membres et, plus généralement, dans toutes leurs délibérations, actes et engagements en cours d'exécution. Les biens, droits et obligations des communes fondatrices seront dévolus à la commune nouvelle, dès sa création.

Ringeldorf se trouve actuellement dans le périmètre de l'arrondissement de Saverne et de la Communauté de communes du pays de la Zorn.

Les communes de Val de Moder et de Ringeldorf ont demandé le rattachement de la commune déléguée de Ringeldorf à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Elles ont également délibéré en faveur du rattachement de la commune nouvelle à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

L'article L.2113-5-II du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque la commune nouvelle est issue de communes contiguës membres d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre distincts, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis les organes délibérants des EPCI concernés et de leurs communes membres. Les collectivités disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé.

Conformément à ces dispositions, le Préfet du Bas-Rhin a saisi pour avis la Commune de Donnenheim, par courrier du 31 octobre 2018.

L'adhésion de la commune nouvelle à la CAH entrainera une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire : la commune déléguée de Ringeldorf disposera d'un siège (faisant ainsi évoluer le nombre de sièges de la commune de Val de Moder de 3 à 4), ce qui portera le nombre total de conseillers communautaires de 74 à 75.

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur le rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder, au 1^{er} janvier 2019, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

DECISION

Le Conseil municipal,

sur la proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU les délibérations de principe des conseils municipaux de Ringeldorf (22 août 2018) et de Val de Moder (17 septembre 2018)

VU les délibérations concordantes du 23 octobre 2018 des conseils municipaux de Val de Moder et de Ringeldorf approuvant la création de la commune nouvelle de Val de Moder à compter du 1^{er} janvier 2019

VU la saisine pour avis du Préfet du Bas-Rhin, par courrier du 31 octobre 2018

EMET un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder, créée par fusion des communes de Val de Moder et de Ringeldorf à compter du 1^{er} janvier 2019, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

6) Fixation de la rémunération de l'agent recenseur pour le recensement INSEE 2019.

Par courrier du 08 octobre, le Directeur Régional de l'INSEE « Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques » nous informe que la Commune de Donnenheim devra procéder à l'organisation d'un recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 24 septembre 2018 avait déjà nommé le coordonnateur communal qui sera le principal interlocuteur de l'INSEE pendant cette campagne de recensement, et qui sera chargé d'encadrer l'agent recenseur pendant cette campagne de recensement.

Afin que ce recensement puisse être réalisé correctement dans les délais impartis, il convient également de recruter l'agent recenseur. Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur HASE Loïc en tant qu'agent recenseur.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article 156 de la loi 2002-276 du 27 février 2002, cet agent est recruté et rémunéré par la Commune.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la Commune au titre de l'enquête de recensement de 2019 s'élève à 570,00 € et la détermination de la rémunération de l'agent recenseur relève également du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération de l'agent recenseur sur la base d'une indemnité brute de 1,00€ par feuille de logement et de 1,50€ par bulletin individuel.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,
décide par 8 voix Pour dont 3 procurations et 1 Abstention,**

- de nommer Monsieur HASE Loïc domicilié 03, Place de l'Ecole à 67170 DONNENHEIM en tant qu'agent recenseur

- de fixer la rémunération de l'agent recenseur sur la base d'une indemnité brute de 1,00 € par feuille de logement et de 1,50 € par bulletin individuel.

- de charger Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne organisation des opérations de recensement.

7) Création du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose aux conseillers :

- de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures, à compter du 06 novembre 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par 9 voix Pour dont 3 procurations,**

- de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures, à compter du 06 novembre 2018.

8) Ratio d'avancement de grade promus/promouvables.

Le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »

La commune de Donnenheim, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes : retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 11 juillet 2018,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100	/

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 49,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

après en avoir délibéré, décide par 9 voix Pour dont 3 procurations,

- d'adopter à compter du 06 novembre 2018 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

9) Avancement de grade de Mme MOSBACH Lauriane.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme MOSBACH Lauriane est éligible depuis le 1^{er} juillet 2018 au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

A ce titre, la nomination au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est soumise à la décision de l'autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire ainsi qu'à la Commission Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Comité Technique, après avoir examiné le dossier lors de la séance du 11 juillet 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Administrative Paritaire, après avoir examiné le dossier lors de la séance du 20 septembre 2018, a émis un avis favorable en considérant que l'intéressée remplit la condition d'ancienneté requise.

Le nouvel indice brut est 388 et l'indice majoré est 355.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de nommer Madame Lauriane MOSBACH au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix Pour dont 3 procurations,

- de nommer Madame Lauriane MOSBACH au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe,
- de transmettre cette nomination au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

10) Divers.

a) Etat d'avancement du projet « atelier communal ».

Monsieur le Maire informe que les arbres seront retirés par Monsieur RIFF Aurélien et que la CAH enlèvera les 20 mètres linéaires de thuyas pour un montant 1 625,00 € TTC. Les fluides, eau et électricité devront être retirés avant la démolition. Monsieur le Maire demande à Monsieur HERTZOG Frédéric s'il pourra faire le nécessaire avant la démolition qui est planifiée pour début décembre 2018.

b) Affaire entre Monsieur RIVAUD Benjamin et la Commune de Donnenheim.

Monsieur le Maire informe que la commune a réceptionné un courrier du Tribunal Administratif concernant le recours de Monsieur RIVAUD Benjamin contre l'arrêté de retrait de délégations pris par le Maire. Monsieur le Maire a contacté l'avocat Maître Jean-Marie SONNENMOSER pour défendre les intérêts de la commune de Donnenheim. La commune a deux mois pour déposer son mémoire au Tribunal Administratif.

Monsieur HERTZOG Frédéric demande qui prendra en charges les frais d'avocat ?

Monsieur le Maire informe Monsieur HERTZOG Frédéric que ces frais incomberont à la commune.

c) Entretien du Dorfgraben côté Wingersheim.

Suite aux inondations du mois de juin 2018, survenues au bas du village à la sortie de Donnenheim vers Wingersheim, une réunion a eu lieu avec deux riverains, Mr HOCHSTETTER Nicolas, Mr BECK Stéphane, Mr RITLENG Nicolas et le Maire. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté la C.A.H. qui est compétente en matière de GEMAPI (inondations). Le sujet est délicat car le cours d'eau « Dorfgraben » est géré par l'Agence de l'Eau. Les nombreuses personnes tant privées que publiques possibles pour intervenir sur les berges et le lit de ce cours d'eau rendent toute décision longue à prendre. Dans un proche avenir, il faudrait curer au niveau des deux buses ainsi que de nettoyer les berges. Monsieur le Maire se propose de contacter les quatre riverains pour que les berges puissent être nettoyées et qu'un léger curage puisse être effectué jusqu'au niveau inférieur des buses. Monsieur le Maire informe que le « Dorfgraben » étant géré par l'Agence de l'Eau, des Maires, des Présidents d'AF et des particuliers ont été condamnés pour avoir effectué des interventions sur des cours d'eau.

d) Convention déneigement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de déneigement sera reconduite avec Monsieur MORIER Laurent.

e) Dates de fin d'année.

- Repas du Conseil Municipal le 14 décembre 2018.
- Fête de Noël des enfants avec spectacle le 22 décembre à 15h.
- Repas des aînés le 13 janvier 2019.

Sur ce, la séance est close à 21h10.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur REPP Guy	
Monsieur KAPPS Christophe	
Monsieur SCHISSELE Stéphane	Procuration à KAPPS Christophe
Monsieur RIVAUD Benjamin	Absent
Madame HASE-TARIANT Brigitte	
Madame HAMM Leslie	
Monsieur HERTZOG Frédéric	
Monsieur PIERRON Jérôme	Absent
Monsieur RIFF Aurélien	
Madame BRUCKER Catherine	Procuration à HASE-TARIANT Brigitte
Monsieur GILLIG Thomas	Procuration à RIFF Aurélien